

## RÈGLEMENT

### 2000-3282

#### MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU PLAN DE ZONAGE 96-2921 – AGRANDISSEMENT ET AJOUT D'UN USAGE DANS LA ZONE C-852-1

ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 15 janvier 1996, par sa résolution 96/30944, adopté le règlement 96-2921 régissant le zonage.

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage, le conseil a également adopté un plan de zonage composé de 8 feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution CU/2000-01-05, a recommandé aux membres du conseil de modifier le zonage afin d'agrandir la zone C-852-1 située du côté sud de la rue Georges-Muir et d'y autoriser l'ajout de l'usage vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires.

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 96-2921 en vue de tenir compte des recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 21 août 2000.

ATTENDU QU'AVIS de motion A2000-051 a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 8 août 2000.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

##### **ARTICLE 1 -**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

##### **ARTICLE 2 - Modification du plan de zonage pour agrandir la zone C-852-1**

Le plan de zonage annexé au règlement 96-2921 et composé des feuillets 1 à 8, tracés à l'échelle 1: 5 000, portant la signature du président du conseil et du greffier est amendé par le plan partiel de zonage ci-joint en effectuant au feuillet no 4 la modification suivante :

- en agrandissant la zone C-852-1 en direction est à même une partie de la zone H-862.

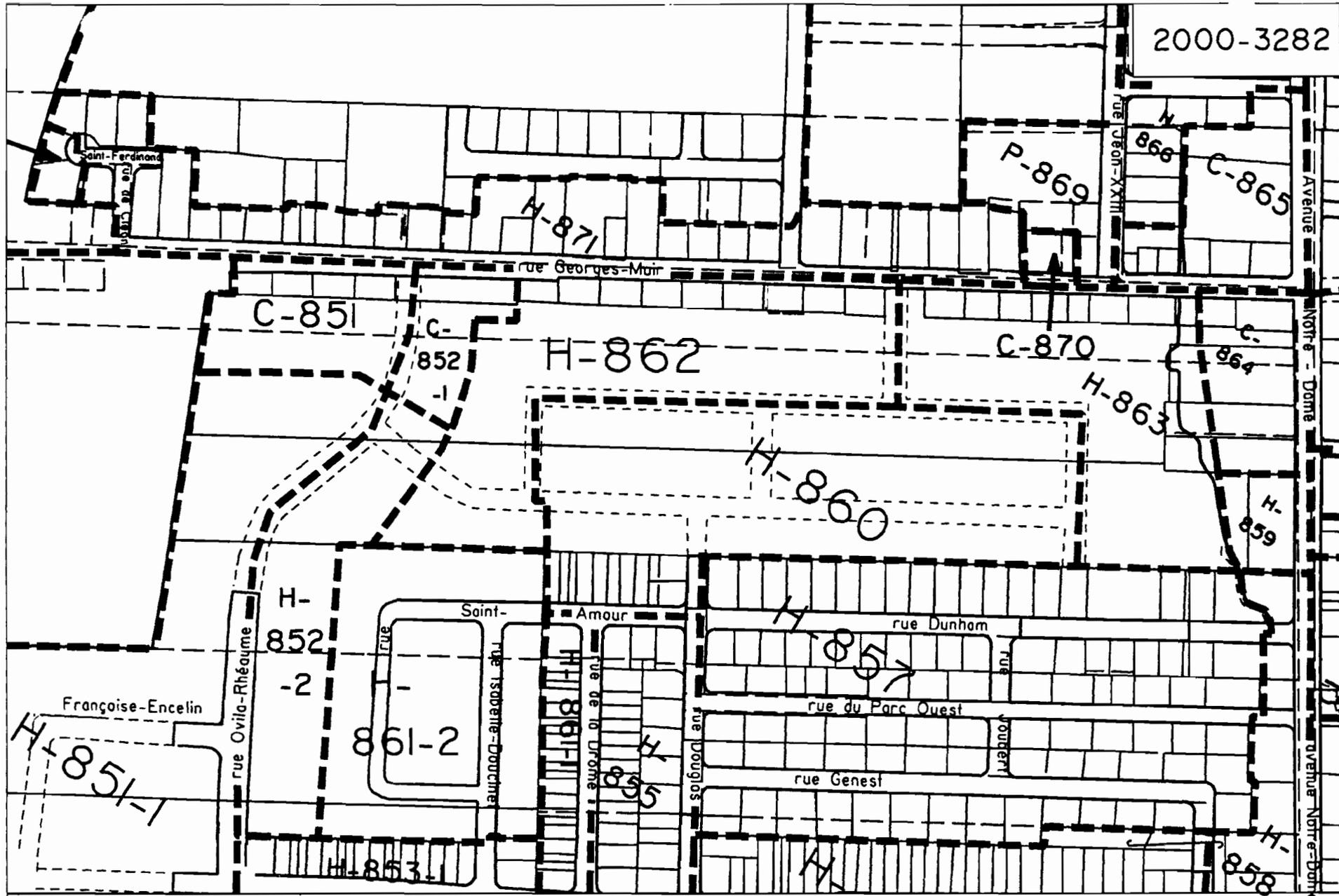
La zone C-852-1 est localisée du côté sud de la rue Georges-Muir et elle est située du côté est de la rue projetée Ovila-Rhéaume; elle s'étend vers l'est jusqu'à la limite ouest de la propriété située au 231, rue Georges-Muir.

Le plan partiel de zonage identifié sous le numéro 2000-3282 de ce règlement, tracé à l'échelle 1 : 4 000, préparé par le Service de la gestion du territoire en date du 4 juillet 2000, authentifié par la signature du président du conseil et du greffier est joint à ce règlement pour en faire partie intégrante.





2000-3282



*Jacques Mitchell*  
 Président du Conseil

*Serge Allouano*  
 Greffier

DATE : 4 Juillet 2000  
 ÉCHELLE 1 : 4 000

(5803)

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT **P2-3282** À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 96-2921

### **1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 août 2000 sur le projet de règlement **P1-3282** intitulé «**Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – agrandissement et ajout d'un usage dans la zone C-852-1**», le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement **P2-3282**.

L'objet du projet de règlement :

- agrandir la zone C-852-1 en direction est, à même une partie de la zone H-862.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

### **2. Description des zones**

La zone C-852-1 est localisée du côté sud de la rue Georges-Muir et elle est située du côté est de la rue projetée Ovila-Rhéaume ; elle s'étend vers l'est jusqu'à la limite ouest de la propriété située au 231, rue Georges-Muir.

Les zones C-851, H-871, H-852-2, H-861-2, H-860 et H-863 sont contiguës à la zone C-852-1 visée par le présent règlement.

### **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient
- être reçue au Bureau du Greffier au plus tard **le 5 septembre 2000**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **4. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, de même que les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande, peuvent être obtenus au bureau du greffier, aux heures normales de bureau.

5. **Absence de demandes**

*Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.*

6. **Consultation du projet**

*Que le projet de règlement incluant la description ou l'illustration des zones ci-haut mentionnées peut être consulté au Bureau du Greffier au 160, 76<sup>e</sup> Rue Est, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h30 et qu'une copie du second projet peut aussi être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.*

Charlesbourg, ce 27 août 2000

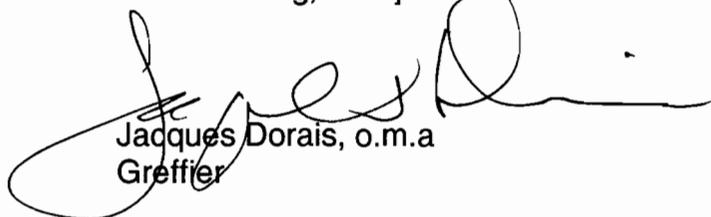
  
Jacques Dorais, o.m.a.  
Greffier



**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public 5803 dans le journal Charlesbourg Express le 27 août 2000 et que cet avis public était affiché ce même jour au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 8 juin 2001


 A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques Dorais', is written over the typed name and title.
 

Jacques Dorais, o.m.a  
Greffier

(5819)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal a adopté le 5 septembre 2000 les règlements suivants intitulés:

- 2000-3282**    **Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – agrandissement et ajout d'un usage dans la zone C-852-1**
- 2000-3286**    **Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – ajout et retrait de certains usages dans les zones H-720 et H-721**
- 2000-3288**    **Modification du règlement de zonage 96-2921 concernant la réglementation sur l'affichage dans la zone C-456-1**

QUE le certificat de conformité relatif aux règlements ci-haut mentionnés a été émis par la Communauté urbaine de Québec le 26 septembre 2000.

QUE ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la Communauté urbaine de Québec, soit le 26 septembre 2000.

Charlesbourg, ce 8 octobre 2000



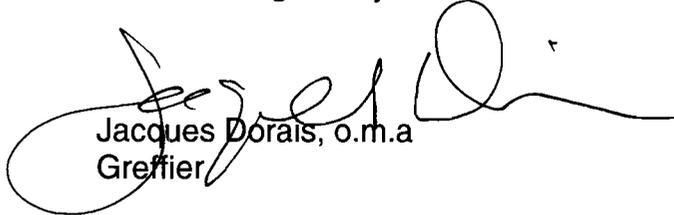
Jacques Dorais, o.m.a.  
Greffier



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public 5819 dans le journal Charlesbourg Express le 8 octobre 2000 et que cet avis public était affiché ce même jour au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 8 juin 2001



Jacques Dorais, o.m.a  
Greffier